

Réponses relatives à :

1) L'évolution de l'activité du centre : selon une étude réalisée par l'institut d'économie publique (IDEP) en 2005, les dépenses effectuées par le site de Cadarache dans le tissu économique local (environ 340 millions d'euros par an) participent au maintien de l'activité sociale et économique en région PACA.

Le bilan établi par l'IDEP montre que le CEA/Cadarache est à l'origine pour 72 % du montant total de la production créée en PACA et 69 % des emplois maintenus.

Les exemples détaillés ci-dessus sur les projets en cours de réalisation donnent quelques informations détaillées :

- l'impact social et économique du réacteur d'essais (RES) se mesure à travers deux indicateurs : les 300 salariés qui travaillent sur ce chantier en cours dont 60 % de la région PACA et les 200 millions d'euros générés en PACA ;
- une cinquantaine de personnes (dont 80 % sont issus de la région PACA) travaillent pour le chantier Cedra (installation d'entreposage de déchets solides issus du CEA) dont l'impact est estimé à 35 millions d'euros ;

Le CEA/Cadarache a programmé plusieurs projets, à court et moyen termes, parmi lesquels le projet Jules Horowitz (réacteur de recherche) à vocation européenne, dont la mise en service est envisagée en 2014. Il générera entre 300 et 1000 emplois selon la phase du projet. S'ajoutent le projet La Rotonde (installation pour la gestion des colis de déchets faiblement et très faiblement radioactifs avant leur stockage sur les centres gérés par l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), le projet Magenta (pour la gestion des matières nucléaires), le projet Agate (pour le traitement des déchets radioactifs liquides), les plates-formes « hydrogène et biomasse » en cours de développement...

S'agissant en particulier des effectifs des salariés CEA et des salariés des entreprises implantées sur le site (IRSN, Technicatome et Cogema), le tableau ci-dessous retrace une évolution au cours des dernières années. La baisse relative des effectifs du CEA enregistrée entre 2001 et 2002 est liée à la création de l'IRSN en tant qu'établissement public industriel et commercial (EPIC), indépendant du CEA, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Défense, de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de la Santé par le décret n°2002-254 du 22 février 2002.

Au cours de l'année 2005, 135 recrutements ont été effectués pour le site de Cadarache (CEA et unités implantées) que ce soit en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée (post-doctorants, contrat thèse CEA-région (CTCR), contrat thèse CEA-industrie (CTCI), collaborateurs temporaires étrangers, collaborateurs extérieurs...

	CEA*	IRSN	TA	COGEMA
31/12/2001	2 404,0		393	279
31/12/2002	2 173,0	65	406	256
31/12/2003	2 131,0	119	371	172
31/12/2004	2 110,0	201	400	155
31/12/2005	2 097,0	273	400*	146

*au 31/12/2004

2) l'école internationale : « Pouvez-vous me rassurer en me disant que les moyens en personnel attribués à cette école seront des moyens supplémentaires et ne se fera pas au détriment des autres écoles du département déjà mal en point. Pouvez vous me dire sur quelle base seront définis les enfants "locaux" qui seront accueillis dans cette école ? »

L'école internationale sera une école de droit commun (école publique). Localisée à Manosque, elle sera ouverte aux enfants des salariés d'ITER et des habitants de la région. Son dimensionnement (1 400 élèves) a été estimé sur la base des besoins estimés pour ITER et pour pouvoir accueillir aussi les enfants de la région (environ 35 %). Le développement de cette école s'inscrit dans une stratégie d'insertions régionale et culturelle. Tout est fait pour favoriser au maximum l'intégration des familles des scientifiques tout en tenant compte des besoins existants.

Une procédure d'agrément faite auprès du Rectorat est en cours comme pour tous les établissements de ce type. L'accueil des enfants dans cette école se fera donc selon ces règles.

3) les salariés d'ITER : « Qui seront ces salariés ? Où seront-ils logés ? Quels moyens seront mis dans les écoles pour accueillir leurs enfants ? De quels statuts, de quels salaires, de quelles conditions de travail bénéficieront ils ? Peut-on avoir la garantie que le droit du travail français sera appliqué à tous les salariés travaillant sur le site ? Quelle sera la structure chargée de suivre et de contrôler cette application ? »

Au niveau de l'organisation internationale, l'équipe internationale (implantée à Saint-Paul-lez-Durance) sera constituée par les personnels issus des différents pays partenaires d'ITER (Chine, République de Corée, Etats-Unis, Fédération de Russie, Inde, Japon, Union européenne dont la France). Ces personnels seront soit directement recrutés par l'organisation internationale, soit mis à disposition ou détachés par chaque « agence domestique » (une agence domestique par pays partenaire [*agence européenne pour ce qui nous concerne*]).

Au niveau européen, les recrutements seront gérés au niveau de l'agence domestique européenne qui sera implantée à Barcelone. L'agence européenne procédera à un appel à candidatures pour le recrutement des personnels (ingénieurs, techniciens, personnels administratifs...) qui pourront postuler pour des postes ouverts soit pour l'équipe internationale (à Cadarache) soit pour l'agence européenne (à Barcelone).

Compte-tenu de l'organisation d'ITER, différents statuts s'appliqueront aux salariés : celui des salariés de l'organisation internationale sera fixé par le traité international qui pourra entrer en vigueur à la fin de l'année 2007 après ratification par chaque pays partenaire. Le traité international prévoit notamment des règles relatives au personnel (horaires, droits sociaux, rémunérations, hygiène, sécurité, radioprotection...) ; celui des salariés de l'agence domestique européenne sera de type Euratom ; celui des personnels mis à disposition conserveront leur statut fixé par leur organisme d'appartenance.

Quant aux emplois indirects générés par les entreprises qui travailleront pour Iter, une réflexion est en cours associant l'agence Iter-France, le rectorat, la préfecture et les organismes professionnels (chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie, unions patronales...). L'objectif est de disposer d'une étude « métiers » permettant d'établir une adéquation entre les métiers d'ITER et les formations/qualifications requises.

S'agissant des mesures applicables aux salariés qui interviendront sur le chantier, elles sont déterminées par la réglementation française relative à l'hygiène et la sécurité du travail qui fixe des dispositions et des dispositifs de protection des salariés.

Quant à la question relative à leur logement, nous ne pouvons pas établir une cartographie précise sachant que chaque salarié a la liberté de choisir son lieu de résidence en fonction de contingences familiales et personnelles propres à chacun. La localisation de l'école à Manosque sera probablement structurante dans certains choix d'implantation.

Sur le plan pratique, plusieurs solutions sont étudiées avec chaque arrivant. Une cellule accueil a été mise en place par l'agence Iter-France en collaboration avec la préfecture afin d'accompagner les nouveaux arrivants dans leurs démarches administratives et personnelles lors de leur arrivée.

L'agence ITER France.